

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/022**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

**SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17.1 : FÊTE DE LA NATURE POUR LES SCOLAIRES - ANNÉE 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration et  
des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des scolaires dans le cadre du programme Nature 2025 sur le thème de l'énergie :
- d'attribuer :
  - ° un montant de 700€ à l'association « la Grange aux paysages » pour l'animation de 4 demi-journées sur le thème de l'énergie. (2 classes)
  - ° un montant de 1.900€ à la troupe de théâtre « La Cie du Théâtre des Mots » pour un spectacle sur l'énergie « Les enfants des fontaines » à savoir 2 représentations (9 classes)
  - ° un montant de 1.500€ au Musée « Les Mineurs Wendel » de Petite-Rosselle pour 2 activités à savoir Visite guidée et un atelier pédagogique « Le charbon, énergie fossile » (6 classes)
  - ° un montant de 1.500€ à l'entreprise « Staub Groupe Royer Voyages » pour le transport de 6 classes (3 bus) à la Petite-Rosselle.
  - ° un montant de 300€ à l'entreprise « Keolis 3 Frontières » pour le transport de 2 classes (1 bus) à Lorentzen.
- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 février 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

